

Un siècle de syndicalisme ouvrier chez les monteurs de boîtes de La Chaux-de-Fonds

Autor(en): **Möri, Jean**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **41 (1949)**

Heft 6

PDF erstellt am: **13.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-384605>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Un siècle de syndicalisme ouvrier chez les monteurs de boîtes de La Chaux-de-Fonds

Par Jean Möri

Festivités

Samedi 12 mars 1949, dans la spacieuse Maison du Peuple de la métropole horlogère, le Syndicat des monteurs de boîtes de La Chaux-de-Fonds — connu plus communément sous le nom de Syndicat des boîtiers — commémorait avec éclat le centième anniversaire de sa fondation. Il était évident, pour qui connaît l'esprit de corps et le sain orgueil professionnel des travailleurs d'élite que sont les boîtiers, que la grande partie de ceux qui forment aujourd'hui la section se feraient un devoir et un honneur de participer aux agapes organisées à cette occasion. Cela faisait moins de doute encore pour le chroniqueur, lui-même fils d'un faiseur de secrets proche collaborateur du boîtier, puisque sa jeunesse fut bercée par les récits paternels rendant sans cesse un hommage admiratif aux précurseurs du syndicalisme ouvrier en Suisse romande, mais se réjouissant surtout de leur humeur joyeuse, de leur esprit pétillant comme le vin d'en-bas, de la confraternité amicale liant ces ouvriers les uns aux autres comme les maillons d'une chaîne, de leur appétit de la vie qui eût fort réjoui Rabelais lui-même! Ce fut donc une fête des membres d'abord, et non pas seulement des cadres syndicaux formés d'ailleurs par d'authentiques boîtiers, tous venus de l'atelier au bureau, promus au rang de conducteurs spirituels par la confiance de leurs camarades. Ce fut aussi jour de réjouissance pour la section générale, qui ne comprend pas seulement tous les spécialistes des métiers divers de l'horlogerie, mais encore les syndicats de l'industrie ou des arts et métiers (métallurgistes, mécaniciens, ferblantiers, serruriers, etc.). La Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers, représentée par son alerte président central, Conrad Ilg, également secrétaire de l'Internationale des métallurgistes, par les secrétaires centraux René Robert, qui assure avec une souveraine maîtrise et le dévouement le plus absolu la défense des intérêts des ouvriers horlogers de toute la Suisse, Emile Giroud, plus spécialement chargé de l'industrie, ancien boîtier lui-même, et Adolphe Grädel, venu de la gainerie mais nourri au biberon de la généreuse Chaux-de-Fonds. Et toutes les sections sœurs de la boîte or ou argent, ou cousines des métiers organisés dans la même grande fédération industrielle, apportèrent leur contribution à cette grande manifestation du souvenir et de la reconnaissance. L'Union syndicale suisse s'associa également à ces réjouissances, avec d'autant plus de plaisir qu'elle

sait ce qu'elle doit à l'action féconde des syndicats horlogers, de celui des boîtiers en particulier. Les autorités communales et cantonales étaient également représentées et contribuèrent à leur parfaite réussite non seulement en faisant couler gracieusement les crus étoilés du Neuchâtel, mais en tirant les enseignements nombreux de cette expérience centenaire à laquelle les ouvriers doivent certainement leur standard de vie, une certaine sécurité sociale et de l'emploi qu'il reste à compléter au fil du temps, parfois galant homme, comme dit le poète. Même le patronat se fit représenter à cette émouvante journée par un chantre professionnel, né dans l'atelier, nourri de l'amour du métier et d'une longue expérience acquise au contact journalier de ces rudes travailleurs qui mettent tant de soin à couvrir le mouvement d'horlogerie d'une boîte — si possible en or — élégante et solide.

Cette commémoration, dont le souvenir restera dans la mémoire de ceux qui eurent le privilège d'y participer, se déroula en trois temps. La cérémonie officielle, avec ses évocations historiques agrémentées de piquantes anecdotes professionnelles, constitua le premier temps. Le dîner, succulent, agrémenté par une puissante et brève allocution du président central de la F. O. M. H., Conrad Ilg, constitua le deuxième temps. « Restez fidèles à vous-mêmes, ne vous laissez pas séduire par l'appel des forces brutales et inhumaines, mais renforcez sans cesse l'organisation syndicale, qui est votre meilleure sauvegarde », tel fut le thème traité sobrement.

Enfin, une revue étincelante, écrite par Carlo Jeanrenaud pour le livret et Georges Meyer pour la musique, jouée dans les décors du peintre Howald par une théâtrale ouvrière prodigue en talents divers scéniques et vocaux, conduisit à l'apothéose de la « Chanson des boîtiers ». Cette revue évoqua cent ans de vie chauds-de-fonnière, de luttes ouvrières, de progrès multiples, tour à tour avec finesse, légèreté, sensibilité et puissance. Ce n'est pas le moindre sujet d'émerveillement que de voir tant de talent fleurir dans la classe ouvrière d'une région où la prospérité n'est jamais de bien longue durée, où il faut lutter sans cesse pour vivre. Il faut croire que le climat âpre et rude des montagnes est aussi pour quelque chose dans cette éclosion artistique. Heureux le mouvement ouvrier qui dispose de telles élites ! Grâce à elles, comme en cette soirée mémorable du 12 mars 1949, le souffle purificateur du beau et du grand passe sur mille personnes et les élève, durant quelques heures, au-dessus des contingences, parfois désagréables, de la vie journalière. Ces envols répétés vers l'idéal rapprochent la classe ouvrière des trésors de la culture, auxquels elle aspire sans toujours s'en rendre compte. Ces richesses spirituelles sont certainement plus durables et plus profitables que la fortune matérielle, trop souvent frelatée.

Le règlement original de 1849

Après avoir esquissé les grandes lignes de cette manifestation commémorative, il est indiqué d'accorder au premier règlement des ouvriers monteurs de boîtes de La Chaux-de-Fonds l'attention qu'il mérite.

C'est le 10 mars 1849 que le Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel approuva et sanctionna les trente-neuf articles du règlement de l'Association des ouvriers monteurs de boîtes, constituée à La Chaux-de-Fonds, « pour être maintenus et observés tant et aussi longtemps qu'il n'y sera pas vu d'inconvénients »! Ce règlement comporte quatre parties, dont la première définit le but de l'association. Voici comment l'article premier s'exprime :

Le but de l'Association des ouvriers monteurs de boîtes est de resserrer leurs liens de confraternité, de faciliter leurs relations pour se procurer de l'ouvrage, d'étudier leurs ressources, afin de pouvoir se secourir dans les moments de nécessité, et enfin de former un fonds commun, lequel accru par le temps leur permettra d'entreprendre cette œuvre philanthropique. C'est le vœu de tous les cœurs humains et généreux.

Les fonds nécessaires pour remplir cette mission seront fournis par les cotisations des membres, celle du premier mois d'inscription étant de 5 fr. de France et, pour les mois suivants, de 1 fr. Il s'agissait alors de francs qui valaient leur pesant d'or et non pas de 5 fr. papier dérisoires dont la valeur correspond à celle d'un journal d'aujourd'hui. Déjà les fondateurs considèrent qu'un membre digne de ce nom doit payer ses cotisations sans défaillance et prévoient les sanctions suivantes pour les négligents ou les indifférents :

Tout membre qui sera en retard de plus de trois mois de ses cotisations ou amendes sera inscrit sur une liste à cet effet qui sera lue aux assemblées générales, et si, huit jours après l'assemblée, il n'a pas acquitté tout son arriéré, il sera exclu de l'association.

Comme les ressources de l'association sont fort modestes, le comité a le pouvoir d'exclure un membre atteint d'une maladie incurable depuis son entrée dans l'association, même si elle a été découverte après son admission. De même, le comité pourra prononcer l'exclusion d'un membre « qui se rendrait indigne de l'association par mauvaise conduite ».

L'orgueil professionnel, qui n'a rien de commun avec la sottise vanité, se manifeste dans cet article 2 :

Nul ne sera admis, s'il n'est ouvrier, c'est-à-dire sachant faire la boîte entièrement.

Cette mesure protectrice aura son importance quand il s'agira de passer du plan mutuel à celui des revendications syndicales. Elle constituera un élément de force. Plus tard, quand l'organisation aura

passé victorieusement à travers les épreuves, quand ses membres lui seront attachés définitivement, elle n'hésitera pas à faire preuve de solidarité plus large et accueillera également les manœuvres spécialisés, qui se révéleront d'ailleurs aussi conscients de leurs devoirs que les professionnels possesseurs du titre de capacité.

Méthodiques et précis comme des horlogers, dit-on volontiers avec beaucoup de raison. Les précurseurs du syndicalisme dans la boîte de montre le sont déjà et règlent minutieusement l'administration, les droits et les devoirs des membres dans la deuxième partie. Un comité, élu pour six mois, est chargé statutairement de l'administration, avec un président, un vice-président qui fonctionnera également en qualité de secrétaire général (ces grands titres ne sont pas une invention de notre époque!), un caissier et un vice-caissier. Il est composé de neuf membres élus par l'assemblée générale. L'article 14 prescrit que les délibérations des membres du comité sont nettement délimitées, ainsi que celles des dizeniers, appelés alors « commissaires ».

Selon l'article 14, le comité « ne traitera... que de ce qui concerne l'association ». Les décisions seront prises à la majorité des voix, dit encore le règlement avec cette réserve prudente: « Il faudra la présence des deux tiers des membres du comité pour valider les délibérations. » C'est là une sage précaution qu'utilisent encore de nos jours nombre de syndicats divers créés par la suite.

Tous les membres ont le droit de présenter des propositions à l'assemblée générale, convoquée tous les trois mois, le premier samedi de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre. Les propositions adoptées par le comité doivent être inscrites au procès-verbal et deviennent obligatoires jusqu'à la première assemblée générale habilitée pour la ratifier ou la rejeter définitivement.

Les assemblées générales sont amendables. Seront punis d'une amende de 2 batz, c'est-à-dire 20 centimes de notre monnaie, les membres qui ne répondent pas au premier appel, cette somme étant doublée s'ils n'apparaissent pas avant le contre-appel.

La troisième partie règle les finances de l'association, fixe les cotisations, décrète qu'il ne pourra y avoir plus de 200 fr. en caisse, les sommes dépassant ce chiffre étant à verser chez un banquier choisi par l'association. Tous les membres du comité ont le droit de contrôler la caisse et ne s'en font pas faute. Le banquier est tenu d'exiger la signature du président ou vice-président et du caissier avant de délivrer des fonds.

Le chapitre qui nous intéresse le plus est le quatrième, qui détermine les prestations de la caisse et fait obligation au sociétaire d'avertir le président ou le commissaire s'il connaît un atelier en quête d'ouvriers et s'il perd son emploi. S'il n'est pas placé dans les quinze jours qui suivront sa déclaration au commissaire, il aura droit à 1 fr. 50 par jour durant deux mois, à condition qu'il n'ait

pas perdu son emploi ensuite d'inconduite et qu'il ait réglé scrupuleusement son compte de cotisations et d'amendes.

Le comité est déchargé du devoir de chercher un emploi au membre chômeur pour inconduite. De même, s'il s'agit d'incapacité professionnelle « par manque d'intelligence », il sera privé du droit aux secours et aura, par conséquent, à chercher dans un autre métier un travail qui corresponde à ses capacités.

Des règles, assez souples pour l'époque, permettent à l'ouvrier en chômage sans être renvoyé de bénéficier des secours durant un mois s'il refuse d'accepter un engagement dans une autre maison. Ainsi, il peut rester à disposition de son patron sans être frustré de son droit aux prestations de la caisse. S'il refuse de travailler chez l'employeur en quête de main-d'œuvre, le comité le convoquera pour entendre ses raisons. Si celles-ci sont mauvaises, le comité pourra lui retirer le droit aux secours.

L'association accorde également des secours aux sociétaires malades durant plus de sept jours, sur présentation d'une attestation médicale à renouveler chaque semaine. Si la maladie nécessite l'entrée du sociétaire à l'hôpital ou « autre maison de santé », l'association lui avancera sur sa demande la somme nécessaire, qui sera déduite des secours auxquels il a droit. Les secours sont refusés pour les blessures « survenues à la suite d'une rixe dans laquelle le blessé sera reconnu l'agresseur. Les maladies secrètes et celles survenues par mauvaise conduite sont dans le même cas. » On ne transige pas avec la morale dans l'Association des ouvriers monteurs de boîtes! Ces secours de maladie sont également de 1 fr. 50 par jour durant six mois. Au bout de ce temps, « l'association, à son grand regret, se voit forcée d'abandonner un malade regardé comme incurable ». L'association, note le règlement, espère un jour améliorer cet article.

A l'article 36 du règlement apparaît la prise en compte de la durée du sociétariat en ces termes :

Tout sociétaire incapable de pouvoir continuer son état par une cause indépendante de lui-même jouira des secours fixés comme suit : un franc de France par jour pendant six mois. Au bout de ce temps, il cesse de faire partie de l'association. Cependant, tout membre de l'association jouira d'un mois de faveur (ajouté aux six mois stipulés dans cet article) pour chaque année consécutive qu'il aura fait partie de l'association, jusqu'au moment où l'incapacité aura été constatée.

Les secours pour ces mois de faveur sont de vingt francs de France pour chacun.

Tout sociétaire au bénéficiaire des secours est tenu d'assumer ses obligations financières, les cotisations étant retenues sur « ce qu'on lui donne ».

La chasse à la fraude fait l'objet d'une prescription formelle : « Tout sociétaire qui reçoit des secours quelconques par superche-

rie sera tenu de les rembourser; s'il s'y refuse, il sera exclu de l'association. » Les statuts des caisses de maladie, cent ans plus tard, n'agiront pas autrement.

Enfin, les fondateurs de l'association, envisageant les pires éventualités, prescrivent dans le règlement qu'« au cas où l'association réunie en assemblée générale déciderait qu'elle ne peut continuer, les propriétés de celles-ci seront employées ou réparties ainsi qu'il en sera décidé à l'assemblée, qui ne pourra cependant prononcer sa dissolution qu'à la majorité des trois quarts des voix présentes ». Encore une clause protectrice qui figure actuellement encore dans les statuts de nos caisses. Ce qui prouve que les fondateurs de l'Association des ouvriers monteurs de boîtes étaient gens prévoyants.

Au beau temps jadis

Comparées à la mutualité telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui dans la plupart des organisations syndicales, et spécialement dans la F. O. M. H., auxquelles sont rattachés depuis 1917 le Syndicat des monteurs de boîtes et tous les autres syndicats horlogers de notre pays, ces prestations peuvent paraître modestes en durée et en étendue. Mais il ne faudrait pas oublier qu'en cette époque la politique sociale et la mutualité n'étaient encore que des articles de programmes! D'autre part, le bon franc de France avait un pouvoir d'achat très élevé, beaucoup plus élevé que notre franc suisse actuel. Le confort était à peu près inexistant et les distractions coûteuses ne connaissaient pas la vogue d'aujourd'hui. L'homme avait encore le courage de vivre parfois seul avec lui-même et la pensée de Pascal: « Tout le malheur des hommes vient de ce qu'ils ne peuvent rester tranquilles dans leur chambre », n'avait pas encore pris la terrible signification qu'elle revêt aujourd'hui. C'était encore le temps semi-patriarcal où Victor Hugo pouvait écrire avec quelque apparence de raison: « Le Suisse trait sa vache et vit paisiblement. » En l'occurrence, le boîtier fait de belles boîtes or, lourdes de matière, considère comme une déchéance de travailler l'argent ou le métal inférieur et vit assez normalement dans les périodes de prospérité économique. L'association lui assure un commencement de sécurité sociale, mais la protection légale lui fait encore défaut. L'avènement de la machine, sans contre-poids efficace d'une réglementation du travail appropriée, le conduisit peu à peu à l'action syndicale revendicatrice. Le bouillonnement spirituel de l'époque, les troubles politiques et économiques, facilitèrent cette prise de conscience qui se manifesta d'ailleurs simultanément dans tous les pays et dans tous les métiers. Dès lors, la marche vers le progrès social se fit plus méthodiquement, avec des moyens beaucoup plus efficaces, l'arme essentielle de la classe ouvrière étant la solidarité, l'union des individus dans les syndicats conduisant lentement à un certain équilibre

des forces en présence. Ce n'est pas le lieu d'insister sur ces étapes successives que constitue la période mutuelle des syndicats, suivie de l'époque revendicatoire pour l'obtention de meilleures conditions de travail, puis de l'effort contractuel remarquable qui aboutit au réseau serré des 1360 contrats collectifs de travail nationaux, régionaux, cantonaux, locaux ou d'entreprise que nous connaissons aujourd'hui, pour aboutir peut-être un jour à de véritables communautés professionnelles, dans lesquelles patrons et ouvriers veilleront au bien commun que constituent les métiers, la part des uns et des autres n'étant plus laissée à l'arbitraire du plus fort, c'est-à-dire de celui qui détient les moyens de production, mais étant déterminée sur la base de l'apport réciproque par libre entente des parties. Il reste un certain chemin à parcourir pour arriver à ce terme heureux. Mais si nous avons la foi et la volonté des pionniers, nous y arriverons certainement dans un temps plus ou moins court, selon le degré de maturité du peuple suisse, l'égalité économique des citoyens venant renforcer l'égalité politique prescrite dans la Constitution fédérale.

La conférence économique du Mouvement européen

Par *A.-P. Muller*, directeur du B.A.R.C.O.P.T.¹,
délégué à Westminster du Mouvement suisse pour l'union européenne

Le 20 avril dernier, MM. Winston Churchill et Léon Jouhaux ouvraient la conférence économique du Mouvement européen, à Londres, dans les bâtiments de l'Abbaye de Westminster. Tandis que le premier assurait de son appui les délégués des vingt et une nations représentées, le second déclarait: « L'Europe doit avoir beaucoup plus de portes et de fenêtres que de murailles », et ajoutait: « L'Unité économique de l'Europe ne pourra pas être réalisée sans l'appui et la confiance des masses ouvrières. »

Six jours d'assises, sous la présidence de sir Harold Butler, ancien directeur du B. I. T., ont permis aux cent cinquante délégués de prendre connaissance des travaux préparatoires accomplis par plusieurs commissions d'experts et de rédiger des résolutions constructives portées à l'attention des gouvernements et parlements européens et qui serviront de base aux délibérations concernant les problèmes économiques de l'assemblée consultative européenne, en août, à Strasbourg.

¹ Bureau d'application de la rémunération collective proportionnelle du travail, Lausanne.